



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## bromure de méthyle

Question écrite n° 52487

### Texte de la question

M. Alain Merly appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et de la ruralité sur le grave problème que pose la décision imminente de l'Union européenne de limiter à nouveau le quota d'utilisation de bromure de méthyle. Le protocole de Montréal a déjà réduit de près de 75 % l'utilisation du bromure de méthyle en France en le limitant à 444 tonnes. Or, ce chiffre devrait être limité à 130 tonnes au 1er janvier 2005. Le produit pourra seulement être utilisé pour les pépinières de fraises et certaines cultures de carottes. L'application d'une telle mesure pèserait lourdement sur la productivité de nos exploitants soumis à la rude concurrence de nos voisins européens ainsi que de pays non OCDE qui disposeront d'allocations produits spécifiques. Conscients de l'enjeu environnemental, les producteurs ont déjà consenti beaucoup d'efforts par le développement de la culture hors sols, l'utilisation de plants greffés, de films plastiques étanches, et d'autres alternatives chimiques (dichloropropène, Dazomet, Metam Sodium...). Il apparaît donc urgent de faciliter le développement d'autres produits susceptibles d'aider à l'économie du bromure de méthyle et surtout de garantir le niveau des quotas déjà existants qui constituent un seuil critique pour la profession. De plus, la soudaineté d'une telle décision aurait de graves conséquences pour l'activité des professionnels de la fumigation. Il lui demande donc de bien vouloir lui indiquer les démarches et négociations que pense entreprendre le Gouvernement afin d'empêcher toute nouvelle diminution de la quantité de bromure de méthyle actuellement autorisée.

### Texte de la réponse

Le ministère de l'agriculture et de la pêche est tout à fait conscient de l'impasse technique dans laquelle se retrouvent les filières de production concernées par la diminution du quota d'utilisation de bromure de méthyle alloué à la France et aux conséquences économiques d'une telle décision. Dès le mois de janvier 2005 a été engagée la procédure d'homologation d'une préparation phytopharmaceutique à base d'une substance alternative au bromure de méthyle, la chloropicrine. Cette substance est en cours d'examen au niveau de l'Union européenne. L'État-membre rapporteur de cette évaluation auprès de l'autorité européenne de sécurité des aliments (AESAs), en l'occurrence l'Italie, a rendu sa réponse en septembre. Sur cette base, la Commission d'étude de la toxicité devrait donc émettre un avis concernant l'autorisation de mise sur le marché d'un produit à base de cette substance lors de sa séance du mois de décembre prochain. Par ailleurs, les services du ministère de l'agriculture et de la pêche ont réuni le 31 janvier dernier les filières concernées pour faire le point sur les alternatives chimiques et agronomiques (technique de production hors sol, technique d'application du metam-sodium, technique du greffage, rotation des parcelles) à l'utilisation du bromure de méthyle. Des groupes de travail ont été mis en place afin d'examiner, pour chaque type de culture, les alternatives à moyen et long termes, et d'élaborer un calendrier. Un état des lieux des expérimentations en cours et à envisager a été dressé par les instituts techniques auprès des services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Ces expérimentations seront réalisées par ces mêmes instituts avec l'appui des experts nationaux du ministère chargé de l'agriculture. Ainsi, trois produits pourraient être expérimentés dès le début de l'année 2006 à la suite de leur évaluation actuellement en cours. Trois entreprises ont en effet déposé un dossier de demande de

distribution pour expérimentation auprès des services du ministère de l'agriculture et de la pêche. Enfin, les discussions relatives au quota de bromure de méthyle applicable en 2006 avec la Commission européenne auront lieu en fin d'année. La recherche active d'alternatives au bromure de méthyle permettra de pallier une vraisemblable limitation d'utilisation de cette substance.

## Données clés

**Auteur :** [M. Alain Merly](#)

**Circonscription :** Lot-et-Garonne (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 52487

**Rubrique :** Produits dangereux

**Ministère interrogé :** agriculture, alimentation et pêche

**Ministère attributaire :** agriculture et pêche

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 7 décembre 2004, page 9581

**Réponse publiée le :** 15 novembre 2005, page 10508